

# **Règlement Jeu COQUY / Gagnez votre séjour au ski à Châtel pour 4 personnes ! (2018)**

## **Article 1**

Du 29/01/2018 AU 04/03/2018 inclus, la société COQUY, située à 25330 FLAGEY, organise un jeu « Gagnez votre séjour au ski à Châtel pour 4 personnes ! » en partenariat avec la SAEM Sports et Tourisme située Maison Châtellane, 281 Route de Thonon à 74390 Châtel.

Ce jeu est présent sur les boîtes de 20 œufs COQUY datés du jour de ponte dont 4 œufs gratuits, calibre moyen.

## **Article 2**

Pour jouer, c'est simple, il suffit de vous munir du code jeu, inscrit sur ces boîtes d'œufs COQUY, de vous rendre sur notre site internet : <http://coquy.com/quoi-de-noeuf/>, de cliquer sur l'article correspondant au jeu, de cliquer sur « Je participe » et de renseigner vos coordonnées complètes sur le bulletin de participation (nom, prénom, adresse, code postal, adresse mail, numéro(s) de téléphone), et de renseigner le code jeu inscrit sur les boîtes d'œufs porteuses de l'offre.

## **Article 3**

Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus, mentionnant le bon code jeu, entre le 29/01/2018 et le 04/03/2018, aura lieu le 05/03/2018 et déterminera le gagnant. Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le gagnant sera informé personnellement par téléphone le 05/03/2018 et sera invité à retirer son lot dans les locaux de la SAS PEB (Adresse du jeu : SAS PEB COQUY – JEU SEJOUR A CHATEL – 100 ROUTE DE BOLANDOZ -25330 FLAGEY).

Le gagnant disposera alors d'un délai de 3 jours à compter de l'appel, soit au plus tard le 08/03/2017 inclus, pour confirmer l'acceptation du gain.

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de leur lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise. Un autre gagnant sera tiré au sort en suivant la même procédure jusqu'à l'acceptation du gain par le gagnant désigné.

## **Article 4**

La dotation comprend un séjour pour 4 personnes sur la station de Châtel : hébergement + forfait de ski Portes du Soleil 7 jours du 30 mars au 7 avril 2018 :

- Appartement 4\*, 3 pièces situé 84 Route de Vonnes au cœur du village de Châtel : valeur 950 €
- Forfait de ski 7 jours Portes du Soleil, valeur unitaire 249 € soit 996 € pour 4 personnes
- Valeur totale du lot : **1946€**

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

## **Article 5**

Le règlement complet de cette opération est déposé chez Maître Daguet, Huissier de justice à Ornans (25290), il sera également envoyé par email à toute personne qui en fera la demande à [info@coquy.com](mailto:info@coquy.com). Ce présent règlement sera également disponible sur le site internet de la société organisatrice dans l'article présentant le jeu sous l'onglet « Actualités ». Pour les demandes de ce présent règlement adressées par voie postale à SAS PEB, 100 route de Bolandoz, 25330 FLAGEY, aucune remboursement de timbre ne sera effectué par la société organisatrice.

## **Article 6**

Ce jeu est ouvert à toute personne habitant en France Métropolitaine, hors Dom-Tom et hors personnel de la société organisatrice.

## **Article 7**

Le nom du gagnant pourra être diffusée sur le site [www.coquy.com](http://www.coquy.com) ainsi que sur [www.facebook.com/oeufcoquy](http://www.facebook.com/oeufcoquy)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978).

## **Article 8**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9**

Aucun gagnant ne pourra échanger son lot contre sa valeur en numéraire.

## **Article 10**

Les membres du personnel de PEB ne peuvent pas participer au jeu.

Le présent règlement est déposé chez : Maître DAGUET, huissier de justice  
11, place Gustave Courbet  
25290 ORNANS

Flagey, le

Georges BOURGON,  
Directeur Général